

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal..... 45  
Membres en exercice ..... 45  
Présents ou représenté.e.s  
à la séance ..... 39  
Absents. es..... 6

**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2022-09-10-ENS**

Classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire »  
de l'école H.WALLON (ULIS) :  
dépenses de fonctionnement et contribution des  
communes de résidence des enfants scolarisés,  
pour l'année 2021-2022

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-neuf septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt et un septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ETAIENT PRESENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

**EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S**

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
Mme MAFFRE BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. TARGUI	a donné mandat à	M. BERTRAND

**ABSENT.E.S**

M. BRUNET, M. LEBLANC, Mme JANIAUX, Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme NIAKHATÉ** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le code de l'Education, notamment ses articles L.212-8, d'une part, L.111-1 et suivants et L.351-1 et suivants (*codifiant, pour partie, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*), d'autre part,

**VU** la délibération du 28/11/1997 approuvant le projet de convention pour la création, à compter du mois de janvier 1998, d'une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) - désormais Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – à destination des enfants souffrant de troubles autistiques et assimilés, au sein de l'école primaire H. WALLON, et fixant notamment le montant annuel, par élève, de la contribution des communes de résidence pour la scolarisation de tels enfants ;

**VU** la convention ainsi signée avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'Hôpital Esquirol et l'UDSM ;

**VU** la délibération du 24/06/2021 fixant les montants annuels, par élève, de la contribution des communes de résidence pour l'accueil, de droit commun, d'enfants non fontenaysiens dans les écoles primaires publiques de la Ville,

**CONSIDERANT** que, sur la base des textes applicables, du compte administratif annuel et des études de coûts (en comptabilité analytique) réalisées par le service municipal du Contrôle de gestion en liaison avec le service Enseignement, il y a lieu d'actualiser le montant de la contribution précitée pour cette ULIS, au titre de l'année scolaire 2021-2022, et ce en prenant en compte :

- le nombre d'enfants inscrits dans cette classe,
- la durée hebdomadaire de scolarisation de chaque enfant ;
- le montant des dépenses générales de fonctionnement des écoles de la Ville et le montant des frais de fonctionnement spécifiques à cette classe (correspondant aux rémunérations et cotisations sociales afférentes au poste d'aide médico-psychologique affecté – par convention – à cette classe).

## **A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

**Article 1** : que les dépenses de fonctionnement de la Classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école Henri Wallon, pour l'année scolaire 2021-2022, sont fixées comme suit :

Classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » de l'école H.WALLON (ULIS) : dépenses de fonctionnement et contribution des communes de résidence des enfants scolarisés, pour l'année 2021-2022

Quote-part des traitements et charges de l'agent supplémentaire affecté à l'ULIS pour l'année scolaire 2021-2022 (de septembre 2021 à juin 2022 – hors études) :  
Montant total année scolaire : 27 072,02 €

+ Quote-part des dépenses générales de fonctionnement des écoles élémentaires, pour 1 enfant, sur la base de 734,01 € en 2021

Les montants de la contribution des communes de résidence sont, en conséquence, fixés de la manière suivante :

Période/Coût	Quote-part traitement + charges agent affecté à la classe	Quote-part des dépenses générales de fonctionnement des écoles élémentaires	Montants annuels arrêtés par le Conseil municipal
1 Demi-journée/semaine	796,23 €	91,75 €	887,98 €
1 journée/semaine	1 592,46 €	183,50 €	1 775,96 €

**Article 2** : que toute commune de résidence devra s'acquitter de la contribution correspondant à la configuration de scolarisation de l'élève concerné.

**Article 3** : que les montants précités seront actualisés chaque année, par une délibération similaire, sur la base du compte administratif et des études de coûts (en comptabilité analytique) périodiquement réalisées.

A défaut d'une telle actualisation, les montants fixés à l'article 1 continueront de s'appliquer.

**Article 4** : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, fonction 020, nature 7588.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 13 OCT. 2022

Publication 13 OCT. 2022

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

